



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 48, DU 3 AOUT 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 3 août 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 3 août 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau

Signé : sJean-nöel EYCHENNE

SOMMAIRE

I - ARRETES

SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE.....	5
Bureau des étrangers/NB.....	5
- Création de local de rétention administrative.....	5
- Création d'un local de rétention temporaire à BEAUCOUZE.....	6
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE ET LOIRE.....	7
- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.....	7

II – DIVERS

I - ARRETES

PREFECTURE DE MAINE ET LOIRE
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE
Bureau des étrangers/NB
ARRÊTÉ DE RÉQUISITION N° 2010 - 316

- Création de local de rétention administrative

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L 551-1, L 553-1 à L 553-6, L 554-1 et L 555-1, R 551-3, R 553-5 et R 553-6 ;

Vu l'article L 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français n° 2010- 04 et n° 2010-05 en date du 5 janvier 2010

Vu l'urgence ;

Considérant que l'établissement nommé COMFORT HOTEL situé au centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, aux normes réglementaires de la rétention administrative ;

ARRETE

Article 1 : Le local désigné ci-dessus est réquisitionné, à fin de création de local de rétention administrative, à dater du mardi 3 août 2010, pour une durée maximale de 2 jours.

Article 2 : La nature des prestations requises et les modalités de leur exécution sont précisées en annexe.

Article 3 : Cette décision sera notifiée au propriétaire ci dessus désigné, ou son représentant, sera affichée en préfecture et inscrite au registre des actes administratifs. Elle est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, précédé ou non d'un recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter soit de la notification de l'acte, soit du premier jour de son affichage en préfecture.

Article 4 : Toutes forces de police et de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 2 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,

Signé : Jean-Marc BEDIER

- Création d'un local de rétention temporaire à BEAUCOUZE

Arrêté n° 2010 - 317

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le titre V du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français n° 2010- 04 et n° 2010-05 en date du 5 janvier 2010

Considérant qu'en application des textes susvisés, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

Considérant l'impossibilité de transférer les étrangers dans un centre de rétention administrative, faute de places immédiatement disponibles ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est créé à titre provisoire, un local de rétention administrative de six places, à l'hôtel COMFORT HOTEL situé au centre d'activités du Pin 49070 BEAUCOUZE, à compter du mardi 3 août 2010 pour une durée ne pouvant excéder le délai prévu à l'article 6 du décret du 30 mai 2005.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée par des militaires de la gendarmerie.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République (fax : 02 41 87 33 90), à Monsieur le directeur des affaires sanitaires et sociales (fax : 02 41 88 04 47), au Contrôleur général des lieux de privation de liberté (01-42-38-85-32) ainsi qu'au bureau de la rétention administrative (01-72-71-67-63) ou caroline.michel@imindco.gouv.fr

Fait à Angers le 2 août 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cholet,
Secrétaire Général par intérim,

Signé : Jean-Marc BEDIER

- Composition de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier

Modificatif n° 1

Arrêté SG / MAP n° 2010- 295

A R R Ê T É

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la légion d'honneur,

Vu le titre II, Livre I du code rural et notamment ses articles L. 121-8, L. 121-9 et L. 121-12, R. 121-7, R. 121-8, R. 121-9 et R. 121-18,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS en date du 11 avril 2006, portant désignation de commissaires enquêteurs pour présider les commissions départementales d'aménagement foncier,

Vu l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008.992 du 21 juillet 2008 portant composition de la commission départementale d'aménagement foncier,

Vu le courrier du syndicat des Jeunes Agriculteurs du 1er avril 2009 désignant les personnes appelées à représenter ledit syndicat au sein de la Commission départementale d'aménagement foncier,

Considérant les changements intervenus au sein des fonctionnaires désignés par le préfet,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 121-8 du code rural « *En cas de vacance, il est procédé au remplacement du ou des membres intéressés dans les mêmes conditions que celles prévues pour leur désignation ou pour leur élection* »,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral DAPI-BCC n° 2008.992 du 21 juillet 2008 portant composition de la Commission départementale d'aménagement foncier est modifié comme suit :

4/ - six fonctionnaires désignés par le préfet :

Direction départementale des territoires:

titulaire : M. Denis BALCON

suppléant : M. Guy JAMERON

titulaire : M. Bruno GRENON

suppléant : Mme Avril GOMMARD

titulaire : M. Hubert d'APRIGNY

suppléant : M. Jean-Luc VIGIER

titulaire : M. Renaud RAPIN

suppléant : M. Daniel PASDELOUP

titulaire : M. Didier BOISNAULT

suppléant : M. Dominique THIERRY

Direction des services fiscaux de Maine-et-Loire

titulaire : M. Bertrand COCHET

suppléant : M. Philippe VIEL

8/ - M. Emmanuel BRICARD représentant les « Jeunes agriculteurs de Maine-et-Loire »,

ARTICLE 2

- le secrétaire général de la préfecture,

- le président de la commission départementale d'aménagement foncier,

- le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans un journal d'annonces légales du département.

Fait à ANGERS, le 28 juillet 2010

Le Secrétaire Général de la Préfecture

Signé: Alain ROUSSEAU

II – DIVERS